

# MAIRIE DE JONQUIERES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 14 MARS 2019

18, rue de l'Archerie  
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 8/03/2019  
- Date d'affichage : 8/03/2019

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 13

*L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire,  
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Patrice QUIDEÇON, Adjoint,  
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Sophie REGNAULT, Christophe LEGAL, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Marielle QUIDEÇON qui a donné pouvoir à Patrice QUIDEÇON,  
Marcelle TRONCHET qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL,  
Christophe DAUBIN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN

### **OUVERTURE DE SEANCE** :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 24/01/2019, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Avis d'enquête publique sur les demandes de la Société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter à l'unanimité le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

### 1) **PRESENTATION PAR LE GEOMETRE DU REAMENAGEMENT CADASTRAL DE LA COMMUNE**

Monsieur RICHARD, géomètre expert du Cabinet A.E.T., 12-14 rue Saint Germain 60200 COMPIEGNE, présente la phase opérationnelle de la réorganisation de la voirie communale. Cette phase opérationnelle fait suite à la phase de diagnostic (2015/2017) qui avait consisté à analyser tous les documents existants, à faire une reconnaissance du réseau des voies existantes et à mettre en avant un certain nombre d'anomalies.

Monsieur RICHARD fait un petit rappel sur la nature juridique des différentes voies du territoire communal, à savoir les différentes catégories de voies du domaine public et celles du domaine privé.

La phase opérationnelle va permettre la réalisation :

- d'un plan d'ensemble de toutes les voies communales et des chemins ruraux suivant un tableau de classement préalablement effectué,
- d'une enquête publique regroupant toutes les opérations de régularisation des anomalies.

## **2) DELIBERATION N° 6/2019 – DECISION RELATIVE AU REAMENAGEMENT CADASTRAL SANS ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code rural,

**Vu** l'ordonnance du 07 janvier 1959,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**Vu** la présentation de la réorganisation de la voirie communale faite en début de séance par Monsieur RICHARD, expert géomètre du cabinet A.E.T., 12-14 rue St Germain – 60200 COMPIEGNE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire suivant les grandes orientations ci-après.

Les voies communales font partie du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes, sont aliénables et prescriptibles.

Toute voie communale déclassée et non reclassée dans une autre catégorie de voie tombe dans le domaine privé de la commune. Si elle reste ouverte à la circulation publique, elle devient donc un chemin rural.

**Considérant** la nature actuelle de la portion de voie soumise au déclassement (voies goudronnées en dehors du périmètre aggloméré et parties de voies n'ayant plus une fonction de desserte publique),

**Considérant** que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**Considérant**, de ce fait, que suivant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable,

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) :

#### **Article 1**

**D'approuver** le projet de déclassement d'une portion des voies communales « Rue de l'Eglise / Ruelle de l'Eglise », « CR dit du Moulin d'Arsy à Jonquières » et « VC n°4 de Rucourt à Jonquières / Rue du Mont-le-Hart », ainsi que des voies communales « VC n°1 », « Chemin » et « Rue de la Tuilerie » ci-avant dénommées.

#### **Article 2**

**De classer** les voies et portions de voies ci-avant dénommées dans le domaine privé de la commune suivant leur nature et leur fonction de desserte.

#### **Article 3**

**De nommer** les chemins ruraux créés « CR dit de l'Eglise »

« CR dit du Moulin d'Arsy à Jonquières »

« CR n°4 de Rucourt à Jonquières »

« CR dit du Fond Clairon »

« CR dit du Bois Jean Devaux »

« Rue de la Tuilerie ».

## **3) DECISION RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE REAMENAGEMENT CADASTRAL**

Une enquête publique regroupant toutes les opérations de régularisation des anomalies doit être réalisée. Au préalable un arrêté municipal d'ouverture d'enquête doit être pris.

**4) DELIBERATION N° 7/2019 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE LA SOCIETE BETALOG EN VUE DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENETTE**

**Vu** l'information donnée par Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 24/01/2019 concernant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2019 et qui portait sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activités du Bois de Plaisance sur la commune de Venette ;

**Vu** que les conseillers des communes de Jonquières, Lachelle, Jaux et Venette doivent émettre leur avis, entre le 4/02/2019, date de l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant le 8/03/2019, date de la clôture de l'enquête.

**Considérant** que le Conseil Municipal n'est pas contre l'implantation du groupe BETALOG mais attire l'attention sur l'infrastructure routière depuis le rond-point RN31/D98 et sur la sécurité de l'intersection D98/D36E. L'afflux de poids lourds et de véhicules légers supplémentaires entraînera une saturation de la circulation à différentes heures ;

Le Conseil Municipal demande également la prise en considération du commerce « Les jardins de Montplaisir » ouvert au public sur la D98, dont l'activité est la cueillette de fruits et légumes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et les différentes remarques des membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs), **d'autoriser** Monsieur le Maire à donner son accord, **en rappelant les points évoqués ci-dessus** :

- 1) l'infrastructure routière rond-point RN31/D98
  - 2) La sécurité de l'intersection D98/D36E
  - 3) L'afflux des poids lourds et véhicules légers supplémentaires
- sur les demandes de la Société BETALOG en vue de construire et d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Françoise CROISSANT demande des précisions sur le distributeur de pain qui va être installé dans la commune.

Monsieur le Maire explique que cette machine à pain sera approvisionnée par le boulanger de Le Meux. Cet appareil sécurisé sera installé à côté de la boîte aux lettres devant la Mairie d'ici un délai de 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 6/2019** - DECISION RELATIVE AU REAMENAGEMENT CADASTRAL SANS ENQUETE PUBLIQUE

**DELIBERATION N° 7/2019** - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE LA SOCIETE BETALOG EN VUE DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENETTE



Le Maire

Jean-Claude CHIREUX